Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202630-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :
THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :
MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle
Date de publication : 04/05/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-30
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 Désignation de représentants
OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de représentants de la Ville et désignation des administrateurs élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles précise qu'un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein une vice-présidente ou un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Il élit également une vice-présidente ou un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend **des membres élus** en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et **des membres nommés** par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202630-DE

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Enfin au nombre des membres nommés par le Maire, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**, un représentant **des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales**, un représentant **des associations de retraités et de personnes âgées du département** et un représentant **des associations de personnes handicapées du département**.

Ainsi, il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à **11** dont le Maire, président de droit.

Il convient donc de désigner **5 élus du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste**. Les 5 membres nommés par le Maire parmi les associations qui œuvrent dans les domaines mentionnés ci-dessus, seront désignés par le Maire par arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide de fixer la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 11 membres dont le Maire, président de droit, soit 5 membres élus et 5 membres nommés selon la composition mentionnée ci-dessous ;**

- **Décide de procéder à la désignation des 5 membres élus au sein du conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste comme mentionnée dans le tableau ci-dessous.**

Composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale
11 MEMBRES
Maire président de droit
Sophie LE GOUGUEC
Sandrine RENAULT
Nadine LEDOZE
Nathalie VANNIER
Cécile TEPER

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification